

FSG Aigle-Alliance

S T A T U T S

Table des matières

	Page
Généralités	3
Art. 1 Nom - Siège - Responsabilité	3
Art. 2 Buts - Objectifs	4
Art. 3 Affiliations	4
Art. 4 Constitution	5
Art. 5 Membres	5
Art. 6 Groupement des Honoraires	8
Art. 7 Organes	9
Art. 8 Assemblée Générale	10
Art. 9 Comité Central	12
Art. 10 Organe de Contrôle	13
Art. 11 Divisions	14
Art. 12 Commissions ad hoc	14
Art. 13 Finances	15
Art. 14 Litiges	16
Art. 15 Révision des statuts	17
Art. 16 Dispositions finales	18

Statuts de la Société FSG Aigle-Alliance

Généralités

1. Raisons de la modification des statuts

La refonte complète des statuts de l'Alliance fait suite à l'étude des incidences de la fusion des instances cantonales. L'organisation proposée par les statuts ci-dessous se calque sur l'organisation de la nouvelle instance cantonale dite Association cantonale vaudoise de gymnastique. Les sous-sections du Muguet, des jeunes-Vieux ainsi que l'Alliance par ses comités administratif et technique ont décidé, dans leur assemblée générale respective, d'associer leurs efforts en créant une seule et même structure dirigeante. Il est donc décidé de mettre en place un Comité Central regroupant administration et technique, épaulé par des divisions spécialisées.

2. Abréviations utilisées dans le texte

La Société de Gymnastique FSG Aigle Alliance	L'Alliance
Assemblée Générale	AG
Comité central	CC
Association cantonale vaudoise de gymnastique	ACVG
Fédération suisse de gymnastique	FSG
Union des sociétés locales Aigle	USLA

3. Termes utilisés dans le texte

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

4. Période législative

La durée d'une période législative s'étend sur 3 ans.

Art. 1 Nom - Siège - Responsabilité

1.1 Nom

La société de gymnastique FSG Aigle-Alliance (l'Alliance) est une société au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été fondée le 1^{er} juillet 1911.

1.2 Siège

Le siège de l'Alliance est au domicile du Président central en charge.

1.3 Responsabilité

La fortune sociale de l'Alliance est seule garante des engagements pris par elle; la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

Art. 2 Buts - Objectifs

2.1 Buts

L'Alliance est une société autonome qui a pour buts :

- de promouvoir le sport de masse et le sport d'élite;
- d'offrir à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer la gymnastique et les sports qui lui sont affiliés;

Ce faisant, elle respectera les règles de la démocratie suisse et observera une neutralité politique et confessionnelle.

2.2 Objectifs

Les objectifs de l'Alliance sont notamment de :

- collaborer au développement de la santé publique et de l'esprit communautaire par la pratique des activités gymniques et sportives;
- permettre aux gymnastes d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leurs capacités afin d'atteindre de meilleures performances personnelles;
- garantir la formation des cadres à tous les niveaux par un programme de cours interne de base et en donnant la possibilité de suivre les cours organisés par les instances cantonales et fédérales;
- veiller à ce que les différentes divisions de l'Alliance se soutiennent réciproquement pour l'accomplissement de leurs tâches, échangent leurs expériences et leurs informations;
- faire connaître l'Alliance par l'organisation de manifestations;
- encourager et développer de nouvelles disciplines gymniques;
- collaborer avec d'autres sociétés ou groupements sportifs communaux, cantonaux ou nationaux.

Art. 3 Affiliations

L'Alliance est membre :

- de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS-FSG)
- de l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (ACVG)
- de l'Union des sociétés locales d'Aigle (USLA)

L'Alliance peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires ou d'intérêt général.

Art. 4 Constitution

L'Alliance est constituée des membres suivants :

4.1 Membres avec droit de vote

- les membres cotisants âgés de plus de 16 ans
- les membres honoraires, sautoirs d'honneur
- les moniteurs et aide-moniteurs en charge âgés de plus de 16 ans
- les membres du Comité central (CC)
- les membres libres

4.2 Membres sans droit de vote

- les membres d'Honneur
- les membres en congé
- les membres cotisants âgés de moins de 16 ans

Art. 5 Membres

5.1 Généralités

Toute personne désirant faire de la gymnastique ou l'un des sports affiliés proposés par l'Alliance peut en devenir membre.

5.2 Admission

5.2.1 Toute personne désirant adhérer à l'Alliance remplit le formulaire ad-hoc, contresigné par le représentant légal pour les mineurs, et le fait parvenir au CC dès la deuxième leçon de gymnastique suivie.

5.2.2 Le CC est compétent pour accepter ou refuser les demandes d'admission.

5.2.3 Après avoir accepté la demande d'admission d'un membre avec droit de vote, le CC la soumet pour ratification à la prochaine AG.

5.3 Démission

5.3.1 Toute démission d'un fonctionnaire (membre d'un comité, moniteur, etc.) doit être adressée au CC, par écrit, au minimum un mois avant l'AG.

5.3.2 Toute démission d'un membre doit être adressée par écrit au CC.

5.3.3 Les cotisations sont dues jusqu'à la date de la démission.

5.4 Membre libre

- 5.4.1 Les membres de l'Alliance ayant plus de cinq ans d'activité et qui ne sont plus actifs ainsi que les fonctionnaires ne bénéficiant pas de prestations peuvent demander à être considérés comme membres libres de la société.
- 5.4.2 Les membres libres restent astreints à une cotisation à la société.
- 5.4.3 Les membres libres conservent les droits et devoirs des membres actifs de la société.

5.5 Congé

- 5.5.1 Le membre qui, momentanément, doit quitter la région ou ne peut plus assumer ses devoirs envers l'Alliance doit l'annoncer au CC pour obtenir un congé.
- 5.5.2 La durée du congé ne pourra excéder une période de trois ans après laquelle le membre sera radié d'office.
- 5.5.3 Pendant ce congé, le membre est convoqué à l'AG mais n'a plus de droit de vote.
- 5.5.4 Les cotisations sont dues jusqu'à la date de début du congé.
- 5.5.5 Un membre désirant être réintégré au sein de l'Alliance suite à un congé doit en informer le CC. Les cotisations reprennent dès la date de réintégration.

5.6 Exclusion

- 5.6.1 Tout membre qui enfreint intentionnellement ou par négligence grave les statuts, règlements ou conventions de l'Alliance peut en être exclu.
- 5.6.2 L'AG est seule compétente pour prononcer une exclusion, cela sur préavis du CC et après avoir entendu le membre.
- 5.6.3 Le membre exclu peut recourir, par écrit, contre cette décision auprès de l'instance supérieure (ACVG) dans les trente jours qui suivent la décision d'exclusion.

5.7 Réadmission - réintégration

- 5.7.1 Une personne désirant être réadmise au sein de l'Alliance après en avoir été exclue doit présenter au CC une demande écrite et motivée.
- 5.7.2 Sur préavis du CC, la demande de réadmission est soumise pour ratification à l'AG.
- 5.7.3 Suite à une exclusion, une demande de réadmission ne pourra être présentée qu'après un délai d'attente de 3 ans.

5.8 Droits

- 5.8.1 Les membres peuvent présenter des propositions à l'AG.

5.9 Devoirs

Les membres s'engagent, sous peine d'une pénalité administrative ou financière fixée dans le règlement financier, à :

- 5.9.1 respecter les statuts, règlements, conventions et directives de l'Alliance;
- 5.9.2 promouvoir les objectifs de l'Alliance et soutenir les efforts des dirigeants;
- 5.9.3 payer les cotisations dues à l'Alliance dans les délais;
- 5.9.4 participer à l'AG pour les membres de plus de 16 ans;
- 5.9.4 annoncer au CC tout changement d'adresse ou de situation de famille.

Art. 6 Groupement des Honoraires

6.1 Définition

6.1.1 Le groupement des honoraires est une amicale, fondé en 1963, qui existe dans le but de maintenir le contact et les liens d'amitié entre les anciens membres et d'apporter son soutien et son aide à l'Alliance. Il regroupe les Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs honoraires et Membres d'honneur de l'Alliance.

6.2 Honorariat et distinctions

6.2.1 Peut devenir Membre honoraire, le membre de l'Alliance qui a participé d'une façon ou d'une autre aux activités de l'Alliance pendant quinze ans, mais au plus tôt après trente et un ans révolus.

6.2.2 Le titre de Moniteur honoraire est décerné à tout moniteur ayant accompli sa tâche pendant une durée de dix ans. En cas de discontinuité, le CC appréciera s'il y a lieu ou non d'accorder le titre. Le CC veillera à déclarer à l'ACVG les moniteurs de l'Alliance ayant droit à l'insigne cantonal. L'Alliance ne décerne pas d'insigne aux moniteurs.

6.2.3 Le membre qui aura exercé la fonction de Président de la société pendant deux législatures pourra être nommé Président honoraire de l'Alliance. Cette nomination devient effective au moment où il n'y a plus de Président honoraire en titre. Le Président honoraire est le gardien des traditions. Il a le devoir d'assurer la continuité en cas de difficultés. Le CC peut avoir recours à ses conseils et à son expérience.

6.2.4 Sur préavis du CC, la distinction de Sautoir d'Honneur peut être accordée par l'AG à tout membre de plus de vingt ans s'étant particulièrement distingué par une activité exceptionnelle ou une performance gymnique de valeur nationale.

6.2.5 Sur proposition du CC, l'AG peut décerner le titre de Membre d'Honneur à toute personne non-membre qui a rendu de signalés services à l'Alliance.

6.3 Nominations

- 6.3.1 Les membres peuvent proposer au CC des candidats à ces diverses distinctions. Le CC peut refuser de présenter à l'AG la candidature de personnes ne remplissant pas les conditions requises.
- 6.3.2 Les propositions écrites doivent parvenir au CC au plus tard un mois avant l'AG.
- 6.3.3 Les diverses nominations sont du ressort de l'AG.

6.4 Droits et devoirs

- 6.4.1 Les Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs honoraires et Président honoraire ont le droit de vote et disposent du droit de proposition à l'AG.
- 6.4.2 Ces titres sont honorifiques. Ils représentent les plus hautes distinctions que l'Alliance peut décerner. Les personnes ainsi honorées auront à cœur de toujours défendre les intérêts et l'idéal de l'Alliance.
- 6.4.3 Les membres d'Honneur ont voix consultative et disposent du droit de proposition à l'AG.
- 6.4.4 Sur proposition du CC, tout Membre d'Honneur, honoraire, Sautoir d'Honneur, Moniteur honoraire ou Président honoraire qui viendrait à manquer gravement à ce code d'honneur, pourrait, le cas échéant, se voir retirer son titre par l'AG.
- 6.4.5 Les Membres d'Honneur, honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs honoraires et Président honoraire sont exonérés de la cotisation de base à l'Alliance.

Art. 7 Organes

Les organes principaux de l'Alliance sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité central
- l'Organe de Contrôle
- Les divisions administratives et techniques

Art. 8 Assemblée Générale

8.1 Composition

8.1.1 L'AG est l'organe suprême de l'Alliance.

8.1.2 Elle se compose :

- des membres âgés de plus de seize ans.
- des membres du Comité central
- des membres des divisions administratives et techniques
- des membres de l'Organe de Contrôle
- des Membres honoraires et d'Honneur

8.2 Droit de vote

Les membres ayant droit de vote sont ceux décrits sous le pt 4.1.

8.3 Compétences

L'AG traite, discute et vote sur :

- le procès-verbal de l'AG précédente ;
- les rapports annuels du CC, des divisions et des commissions ;
- le rapport de l'Organe de Contrôle ;
- les comptes annuels ;
- le montant des cotisations annuelles ;
- le budget annuel ;
- les crédits extraordinaires ;
- les règlements de l'Alliance ;
- l'élection du Président Central ;
- l'élection des membres du CC selon leur fonction ;
- l'élection des membres de l'Organe de Contrôle ;
- la nomination des Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur et Moniteurs honoraires ;
- la nomination des membres d'Honneur ;
- les conventions conclues avec d'autres associations sportives ;
- les admissions, exclusions et réadmissions des membres ;
- les objectifs à long terme ;
- l'organisation de manifestations importantes qui engage les finances de l'Alliance ;
- les propositions ;
- la révision partielle ou totale des statuts ;
- la dissolution de l'Alliance.

8.4 Convocation

8.4.1 L'AG a lieu chaque année, au plus tard fin mars.

8.4.2 Elle est convoquée et dirigée par le CC.

8.4.3 Les membres de l'Alliance doivent communiquer au CC leurs propositions et présentations au plus tard un mois avant l'AG.

8.4.4 La convocation et l'ordre du jour doivent être adressés aux membres cités au pt 4.1, ainsi qu'aux membres en congé au moins cinq semaines avant l'AG.

8.4.5 Le CC donne, à l'AG, son préavis sur toutes les propositions formulées.

8.5 Validité des délibérations

8.5.1 L'AG peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

8.6 Procédures de vote

8.6.1 En début d'AG, le responsable de l'Organe de Contrôle présente son organisation de bureau de vote pour l'AG.

8.6.2 Les votes et élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour de scrutin et relative au second.

8.6.3 Les nominations des Membres d'Honneur, Sautoirs d'Honneur et Président honoraire ont lieu à la majorité des deux tiers.

8.6.4 Les votes et nominations se font, en principe, à main levée. Sur proposition soutenue par la majorité simple des membres présents, ils auront lieu à bulletin secret.

8.7 Propositions - candidatures

8.7.1 L'AG ne peut traiter que les questions figurant à l'ordre du jour.

8.7.2 Les propositions des membres destinées à l'AG ainsi que les propositions de candidats pour les élections au CC et à l'honorariat, doivent parvenir au CC au plus tard un mois avant l'AG.

8.7.3 L'inscription d'objets ne figurant pas à l'ordre du jour doit être acceptée par les deux tiers des votants.

8.8 Assemblée générale extraordinaire

8.8.1 Le CC peut convoquer une AG extraordinaire. Si un cinquième au moins des membres l'exige, une AG extraordinaire sera convoquée dans les trois semaines qui suivent la demande. Elle se déroulera dans les deux mois qui suivent la convocation.

8.8.2 Seule la ou les propositions présentées pourront être discutées.

8.9 Procès-verbal

8.9.1 Le procès-verbal de l'AG extraordinaire sera lu lors de la prochaine AG.

Art. 9 Comité Central

9.1 Composition

9.1.1 Le CC est l'organe exécutif de direction de l'Alliance.

9.1.2 Il compte au maximum neuf membres assurant les fonctions suivantes :

- Président Central
- Un vice-Président administratif
- Un vice-Président technique
- Responsables de Divisions

Le vice-Président technique est le représentant technique auprès des autorités gymniques supérieures.

9.1.3 Le CC peut s'adjoindre des tierces personnes, notamment un secrétaire aux procès-verbaux.

9.2 Durée des mandats

La durée d'une période législative s'étend sur trois ans.

9.2.1 Présidence

Le Président central est rééligible. Son mandat ne peut excéder trois périodes législatives. Il ne sera pas tenu compte de sa participation antérieure comme membre du CC.

9.2.2 Membres

Les membres du CC sont rééligibles. Leur mandat ne peut pas excéder cinq périodes législatives.

9.3 Entrée en fonction

L'entrée en fonction a lieu le 1^{er} avril suivant l'AG.

9.4 Election complémentaire

En cas de vacance, le CC peut désigner un remplaçant. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AG suivante. La période en cours ne compte, pour le nouveau membre, comme période complète, que s'il a effectué au moins deux ans d'activité.

9.5 Compétences

9.5.1 Le règlement de gestion, approuvé par l'AG, fixe les compétences du CC.

9.5.2 Le CC a droit de proposition à l'AG.

9.5.3 En cas d'urgence, le CC peut prendre des décisions qui normalement sont de la compétence de l'AG et les soumettra à la prochaine AG pour ratification.

9.6 Tâches

Le règlement de gestion fixe les tâches du CC qui sont notamment :

- assumer l'entière responsabilité de l'Alliance dans les domaines administratif et technique, en tant qu'autorité collégiale
- représenter l'Alliance
- convoquer et diriger l'AG
- appliquer les décisions de l'AG

9.7 Responsabilités

Le CC représente l'Alliance vis-à-vis des tiers. L'Alliance est engagée valablement par la signature collective à deux du Président central (en cas d'empêchement : d'un vice-Président) et d'un membre du CC. Les signatures du responsable des finances et du Président central (en cas d'empêchement : d'un vice-Président) sont nécessaires pour les questions financières.

Art. 10 Organe de Contrôle

10.1 Composition et durée du mandat

10.1.1 L'Organe de Contrôle se compose de trois membres et d'un suppléant majeurs, élus par l'AG, n'ayant aucune fonction au CC.

10.1.2 Les membres de l'Organe de Contrôle sont nommés pour une législature en même temps que le CC.

10.1.3 Leur mandat ne peut excéder deux législatures, une personne au minimum doit être remplacée à chaque législature.

10.1.4 L'Organe de Contrôle désigne son responsable.

10.2 Tâches

L'Organe de contrôle a notamment, sur la base d'un cahier des charges, les attributions suivantes :

- contrôler les comptes
- présenter un rapport à l'AG
- fonctionner comme bureau de vote à l'AG

Art. 11 Divisions

Les Divisions du CC de L'Alliance sont les suivantes :

- Finances
- Secrétariat
- Médias
- Logistique
- Individuels
- Société
- Gym et loisirs
- Divertissements

11.1 Composition

11.1.1 Chaque division se compose de subdivisions.

11.1.2 La direction d'une division est assurée par le responsable de division qui est membre du CC.

11.2 Entrée en fonction

L'entrée en fonction a lieu le 1er avril suivant l'AG.

11.3 Tâches et compétences

11.3.1 Elles sont établies par division et approuvées par le CC.

11.3.2 Un cahier des charges est établi pour chaque subdivision.

Art. 12 Commissions ad hoc

12.1 Définition

Les commissions ad hoc sont des instances de service nommées par le CC pour l'étude de questions particulières; elles conseillent et soutiennent l'Alliance et ses organes.

12.2 Composition

Le CC nomme les responsables et les membres des commissions ad hoc.

12.3 Durée du mandat

La durée du mandat correspond à la durée nécessaire à l'exécution de la tâche.

12.4 Tâches et compétences

12.4.1 Un cahier des charges est établi pour chaque commission nommée.

12.4.2 Les responsables de commissions, dans le cadre des affaires traitées par leur commission, peuvent être convoqués à des séances du CC ou des divisions.

Art. 13 Finances

13.1 Recettes

13.1.1 Les recettes de l'Alliance sont notamment constituées par :

- les cotisations annuelles
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les contributions extraordinaires des membres, fixées par l'AG
- les bénéfices sur la soirée annuelle, le loto
- les bénéfices sur l'organisation de manifestations
- les revenus et ventes d'articles promotionnels
- les prestations des sponsors
- les dons et legs

13.1.2 Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont fixées par l'AG. Elles se composent d'une cotisation de base (frais et cotisations ACVG, FSG, CAS-FSG, etc) et d'une cotisation de groupement.

Les membres démissionnaires dans l'année sont astreints aux cotisations jusqu'à la date de leur démission.

13.1.3 Echéance des cotisations

Les cotisations des membres sont expédiées après l'AG avec échéance au 30 juin de l'année en cours.

13.1.4 Exonération du paiement des cotisations

Sont exonérés du paiement des cotisations de base:

- les Membres honoraires, Membres d'Honneur, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs honoraires et Président honoraire
- les moniteurs et membres du CC ou d'une commission non bénéficiaires d'une prestation de l'Alliance
- les membres en congé

Dépenses

13.2.1 Les dépenses sont fixées dans le budget qui est approuvé par l'AG.

13.2.2 Le CC est seul compétent pour engager financièrement la société vis-à-vis de tiers.

13.2.3 Dans certains cas, la compétence peut être déléguée à un comité d'organisation par exemple. Dans ce cas, un règlement de gestion sera édité par le CC et fixera entre autre, la compétence financière du comité d'organisation.

13.3 Exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

13.4 Fonds

13.4.1 Le CC est compétent pour créer des fonds spéciaux sous réserve de ratification par l'AG.

13.5 Cotisations ACVG, FSG et CAS-FSG

Ces cotisations sont encaissées par l'Alliance auprès des membres et reversées à l'ACVG, qui à son tour les reverse à la FSG et à la CAS-FSG.

Art. 14 Litiges

14.1 Entre membres

14.1.1 Les litiges entre membres peuvent être soumis au CC.

14.1.2 En cas de non-conciliation, le litige est soumis au jugement d'un tribunal arbitral, conformément à la procédure fixée au chiffre 14.3.

14.2 Entre le CC et un membre

14.2.1 Tout litige entre le CC et un membre sera soumis à une instance de conciliation formée de trois responsables de subdivisions non concernées, nommés d'un commun accord par les parties en litige.

14.2.2 A défaut de conciliation ou d'accord sur la nomination des conciliateurs dans un délai d'un mois, le cas sera soumis en deuxième instance à un tribunal arbitral, conformément à la procédure fixée au chiffre 14.3.

14.3 Procédure d'arbitrage

- 14.3.1 Chaque partie désigne un arbitre. Les arbitres désignés nomment ensuite un autre arbitre qui fonctionne comme Président.
- 14.3.2 Le siège du tribunal arbitral se trouve au siège de l'Alliance.
- 14.3.3 Les dispositions du Concordat Suisse en cas d'arbitrage seront appliquées.
- 14.3.4 La procédure d'arbitrage doit se terminer par une décision dans les nonante jours qui suivent la nomination du tribunal arbitral.

Art. 15 Révision des statuts

15.1 Révision partielle

- 15.1.1 Toute modification d'un ou plusieurs articles des statuts est de la compétence de l'AG.
- 15.1.2 Le CC, les divisions, les membres ou les Membres honoraires peuvent faire des propositions de modification. Celles-ci doivent être remises au CC au plus tard un mois avant l'AG.
- 15.1.3 Toute proposition sera motivée; le nouvel article sera rédigé dans la forme proposée par les initiateurs.
- 15.1.4 Le CC pourra faire une contre-proposition.

15.2 Révision complète

- 15.2.1 Une révision complète des statuts peut être proposée par le CC ou par un cinquième des membres au minimum.
- 15.2.2 La proposition devra être dûment motivée par écrit au CC et transmise par celui-ci aux membres en même temps que la convocation à l'AG, ou le cas échéant à l'AG extraordinaire.
- 15.2.3 Lors de l'AG suivante, ou le cas échéant lors de l'AG extraordinaire, les membres décideront de l'opportunité de la révision complète proposée et nommeront une commission à cet effet.
- 15.2.4 Le projet de révision sera ensuite soumis à une prochaine AG.

15.3 Mode de scrutin

Toute révision partielle ou complète des statuts requiert la majorité des deux tiers des votants.

15.4 Dispositions transitoires

- 15.4.1 Les modifications des statuts entrent immédiatement en vigueur après approbation par l'AG.
- 15.4.2 Les membres du CC et des divisions restent en fonction jusqu'à la fin de la période législative en cours.
- 15.4.3 Les règlements et prescriptions édictés par une autorité n'ayant plus de compétences selon les nouveaux statuts ou édictés par une autre procédure, gardent leur validité jusqu'à leur modification selon les prescriptions des statuts révisés.

Art. 16 Dispositions finales

16.1 Dissolution

- 16.1.1 La dissolution de l'Alliance peut être décidée par une AG extraordinaire, n'ayant que ce point à l'ordre du jour.
- 16.1.2 Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les quatre cinquième des votants et pour autant que les quatre cinquième des membres soient représentés.
- 16.1.3 Si la dissolution est décidée, le dernier comité en charge remettra à l'ACVG un rapport final et un relevé des comptes. La fortune éventuelle sera versée sur un livret de dépôt de la Banque Cantonale Vaudoise et placée sous surveillance de l'autorité municipale d'Aigle. Ce fond pourra être remis à toute société qui viendrait à se former et qui poursuivrait les mêmes buts que l'ACVG.

16.2 Annexes

- 16.2.1 Une série de règlements et cahiers des charges complète les présents statuts.
- 16.2.2 Certains de ces documents sont de la responsabilité de l'AG et font partie intégrante des présents statuts.
- 16.2.3 Liste des annexes :
 - Annexe N°1 Organigramme
 - Annexe N°2 Diagramme de fonctionnement
 - Annexe N°3 Règlement des cotisations
- 16.2.4 Les différents règlements, cahier des charges et annexes sont disponibles auprès du CC.

16.3 Cas non prévus par les statuts

Les cas non prévus par les présents statuts sont résolus par le CC et ratifiés par la prochaine AG.

16.4 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur après avoir été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Alliance du 25 janvier 2002.

Ces statuts ont été ratifiés par décision en séance du Comité de l'ACVG, le..... à

Aigle, le

FSG AIGLE-ALLIANCE

Le Président :

Un vice-Président :

Lausanne, le

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Le Président :

Un vice-Président :

La commission chargée de la refonte des statuts a la composition suivante :

Muguet :	Borloz Claudine, Oguey Christine
Honoraires :	Manzini Marie-Claude, Casarini Alfonso
Jeunes-Vieux :	Meier Eric-Bernard
Commission technique :	Durngat Alain
Comité administratif :	Schneider Claude

Notes personnelles :